

La présente décision
affichée le 25 mai 2021
et transmise au représentant de l'État le 21 mai 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 20 MAI 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 mai à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 11 mai 2021

Présents : (13)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON,
Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel SANS-CHAGRIN.

Absents : (41)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas
PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Sylvie GINER, Isabelle
RAIMOND-PAVERO, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric
DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET,
Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc
LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY,
Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHÉRITIER

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Régis SOYER à Alain PROT

Thibaut BOURGET à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Marc LEPRINCE à Philippe BEHAEGEL


Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Jean-Claude GAUTHIER à Philippe BEHAEGEL

Jocelyn GARCONNET à Claude BORDIER

Pour : **27 (43 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 9 : Évolution de l'organisation du Syndicat (Direction Smart)



Le Syndicat est composé de 14 agents. Son organisation s'articule autour de plusieurs directions opérationnelles sous la responsabilité du DGS : la Direction Technique, la Direction Smart et la Direction Administrative et Financière (DAF).

La Direction Smart était initialement composée de la Directrice Smart Val de Loire, chargée de cette thématique sur les deux départements.

En 2019, un poste dédié au Loir-et-Cher (Cheffe de projet Smart Val de Loire/Loir-et-Cher) a été pourvu sous la responsabilité de la Directrice Smart Val de Loire.

En 2020, un poste de chef de projet Données et infrastructures Big Data, puis en janvier 2021, un poste de référente administrative wifi ont été créés au sein de cette même Direction.

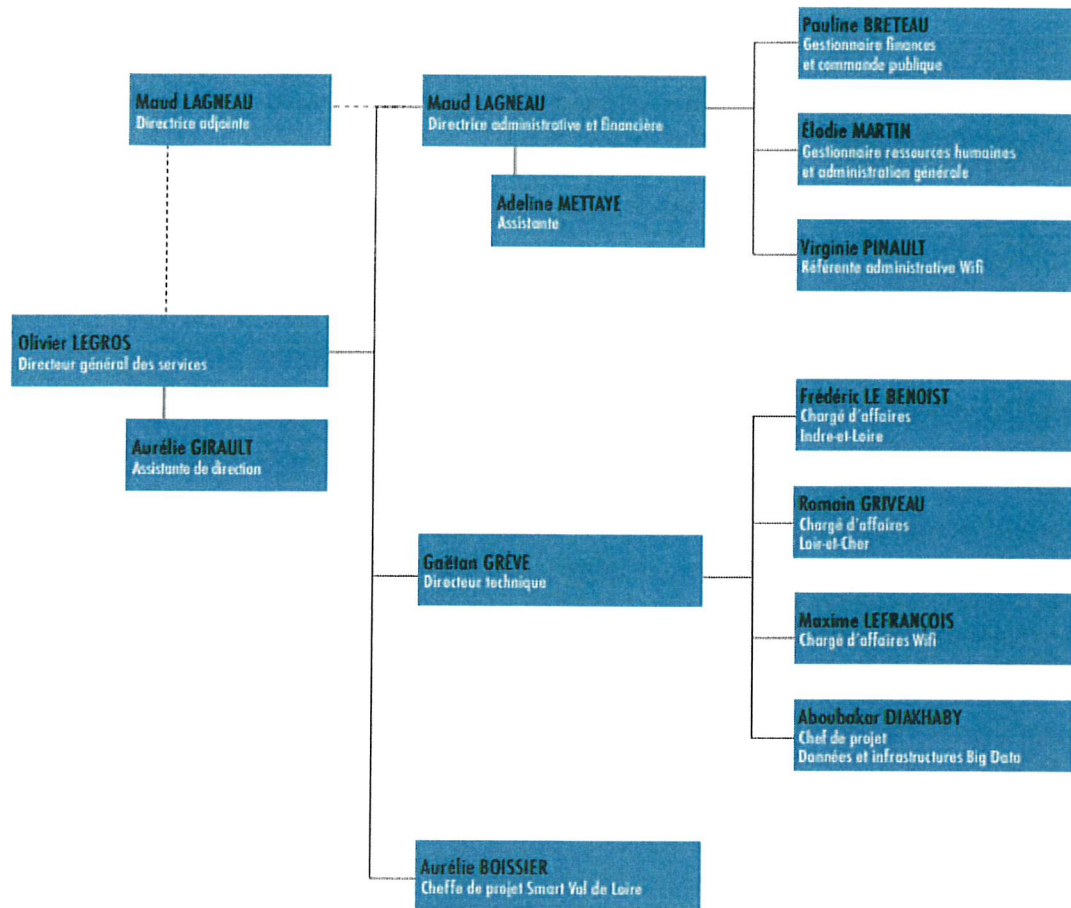
Entre 2018 et 2021, ces postes ont été créés au regard de l'évolution des besoins liés à l'activité Smart.

Au 1er trimestre 2021, une réflexion sur l'optimisation de la fonction Smart au sein du SMO a été menée. Afin de renforcer la compétence de spécialisation technique ou administrative, il en ressort la nécessité de supprimer cette Direction Smart et de rattacher les différents postes au sein des autres directions opérationnelles, hormis le poste de Directrice de projet Smart Val de Loire qui fait l'objet d'une suppression.

Ce projet a deux incidences :

- la modification du rattachement hiérarchique des postes de cheffe de projet Smart Val de Loire/Loir-et-Cher (rattaché au DGS), de référent administratif (rattaché à la DAF) et de chef de projet Données et infrastructures Big data (rattaché à la Direction Technique).
- la suppression du poste de Directrice Smart Val de Loire.

En date du 25 mars 2021, le comité technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher a été saisi pour avis. Il a émis un avis favorable sur l'évolution de l'organisation du Syndicat lors de sa séance du 22 avril 2021.



LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 avril 2021,

Considérant que le quorum est atteint,

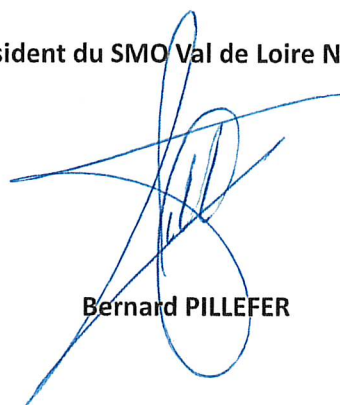
DÉCIDE

Article 1 : la nouvelle organisation du Syndicat est approuvée et sera mise en place à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : le poste de Directrice Smart Val de Loire est supprimé à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 : le Président est autorisé à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.